

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251209-2025-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2025

**DECISION DU MAIRE
N° 2025-22 du 9 décembre 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, lot n° 5, signé avec l'entreprise EXALU en date du 27 juin 2024 pour un montant initial de travaux de 89 808,00 € HT ;

Vu l'avenant n°3 présenté par l'entreprise EXALU en date du 8 décembre 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, des ajustements ont été nécessaires générant des moins-values à hauteur de – 827,50 € HT.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour clôturer le marché selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°3 avec l'entreprise EXALU, titulaire du lot n° 5 du marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, pour un montant de – 827,50 € HT portant le marché à 98 926,10 € HT, soit + 10,15 % que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 10 décembre 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX

